

Fiche pratique

Cotisation nulle de l'impôt sur le revenu



Quel document faut-il produire ?

Le demandeur de l'aide doit produire un avis d'imposition à son nom et comportant l'ensemble des pages.

Il est donc à noter, d'une part, que les enfants rattachés fiscalement à leurs parents ne peuvent pas produire de justification de cotisation nulle à l'impôt sur le revenu et qu'ils ne peuvent donc pas bénéficier de la majoration à la prime à la conversion.

Il en est de même pour les personnes qui résidaient à l'étranger et qui ne peuvent pas produire d'avis d'imposition.

A quelle ligne faut-il se reporter pour pouvoir justifier d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu ?

Le principe est le suivant : il convient de vérifier que la ligne « *Total de l'impôt sur le revenu net* » est **nulle ou négative** (ex. : ligne renseignée à 0 ou à - 124).

Ainsi, concernant les cas particuliers suivants :

- ◇ L'avis d'imposition fait apparaître des prélèvements sociaux alors que le total de l'impôt sur le revenu net est nul ou négatif : le total de l'impôt sur le revenu net étant nul ou négatif
 - ➔ **le demandeur peut justifier d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu.**

- ◇ L'avis d'imposition pour lequel l'impôt avant réduction d'impôt est positif alors que le total de l'impôt sur le revenu net est nul (ou négatif) du fait de réductions d'impôts : le total de l'impôt sur le revenu net étant nul ou négatif
 - ➔ **le demandeur peut justifier d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu.**

- ◇ L'avis d'imposition pour lequel l'impôt avant crédits d'impôt est positif alors que le total de l'impôt sur le revenu net est nul ou négatif du fait de crédits d'impôts : le total de l'impôt sur le revenu net étant nul ou négatif
 - ➔ **le demandeur peut justifier d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu.**

Fiche pratique - Cotisation nulle de l'impôt sur le revenu

- ◇ L'avis d'imposition pour lequel le total de l'impôt sur le revenu net est positif alors que l'impôt n'est pas mis en recouvrement : dès lors que la somme à payer est ramenée à zéro en application des règles régissant l'absence de mise en recouvrement des sommes de faible montant¹, l'impôt sur le revenu "dû" est non nul (la non-mise en recouvrement ne constitue pas une exonération)
 - ➔ **le demandeur ne peut pas justifier d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu.**

Quel avis d'imposition faut-il produire ?

Au regard du décret n°2017-1851, il convient de justifier d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu **de l'année précédant l'acquisition ou la location du véhicule**. Ainsi :

- ➔ Lorsque l'acquisition est intervenue en 2017, il convient de produire l'avis d'impôt 2016 se rapportant aux revenus 2015.
- ➔ Lorsque l'acquisition est intervenue en 2018, il convient de produire l'avis d'impôt 2017 se rapportant aux revenus 2016.

¹ La cotisation initiale d'impôt sur le revenu n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant global, avant imputation de tout crédit d'impôt, est inférieur au montant défini au 1 bis de l'article 1657 du CGI, soit 61 €.